

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 5 novembre 2015

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance précédente,
Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procès-verbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 11

Membre absente excusée : Mmes Véronique OTT - Patricia KOENIG-HEITZ et MM. Olivier SCHAAL - Philippe KELLER.

POINT 1 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 07/07/1975 et révisé le 04/03/1985 et le 10/12/2001 ;

Vu le plan d'occupation des sols modifié le 20/04/2004 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Afin de tenir compte des dernières évolutions législatives, notamment depuis l'entrée en vigueur de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, il convient pour un document d'urbanisme d'intégrer un ensemble de mesures, notamment en faveur de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation de l'environnement ;

De plus, en l'absence de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols celui-ci deviendrait caduc au 1^{er} janvier 2016 et ce serait dès lors le Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquerait ;

Le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur ne permet pas à lui seul de répondre à ces objectifs ;

Le document d'urbanisme doit également intégrer les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg ;

Pour mettre en œuvre un projet de développement communal intégrant l'ensemble de ces éléments et répondant à des enjeux actuels, la révision du POS ayant pour conséquence sa transformation en PLU apparaît comme la procédure adéquate dans le but de répondre à ces enjeux.

Le plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des objectifs poursuivis ainsi que des modalités précisés par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes du Pays d'Erstein.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

A l'unanimité

DECIDE

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

- de préciser les objectifs poursuivis suivants :

- Poursuivre le développement de l'ensemble du village, dans le cadre d'un accroissement maîtrisé de la population communale, en cohérence avec le niveau d'équipements de la commune.
- Préserver l'unité architecturale et urbaine en cœur de village en veillant à l'harmonisation des constructions récentes avec le tissu bâti existant et diversifier les typologies bâties dans les secteurs d'extension.
- Offrir à la population résidente ou arrivante une offre complète en habitat au sein de la commune tout au long du parcours résidentiel et favoriser ainsi la mixité sociale.
- Privilégier la mutation des logements vacants et/ou des logements anciens en cœur du village vers des logements plus adaptés aux besoins actuels.
- Permettre l'évolution des équipements scolaires et périscolaires en fonction des besoins.
- Préserver le tissu économique local, dans le cadre de la démarche menée à l'échelle intercommunale, en soutenant le commerce local et de proximité pour conforter le dynamisme du village, et pérenniser les activités existantes en autorisant leur développement limité.
- Soutenir le développement des transports en commun et les modes de déplacement doux en s'appuyant sur la liaison directe et rapide avec la gare d'Erstein pour conforter le rôle de la commune au sein du bassin de vie.
- Mobiliser le foncier pour renforcer le réseau viaire de manière à optimiser l'accès aux zones d'extension, fluidifier les flux automobiles pour désengorger la RD 426 du trafic local en traversée d'agglomération.
- Poursuivre le développement des liaisons douces intra-urbaines et assurer la continuité avec le réseau existant hors agglomération.
- Maintenir l'activité agricole sur le ban communal en facilitant le développement des exploitations restantes au cœur du village et en définissant, hors enveloppe urbaine, des sites dédiés au développement des exploitations pour éviter le mitage des espaces ouverts et favoriser leur intégration paysagère
- Valoriser les richesses naturelles et paysagères sur le ban communal, notamment les prairies à l'ouest du village et la ripisylve de la Scheer, tout en autorisant l'aménagement de chemins de promenade et de découverte de la nature.
- Assurer le maintien de poumons verts au cœur de l'enveloppe urbaine communale et pérenniser le site de l'étang de pêche, élément majeur de la qualité du cadre de vie au sein du village.

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis et puisse formuler des observations et

propositions, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan d'occupation des sols, jusqu'à l'arrêt du projet ;
 - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - Le public qui ne pourrait se rendre en mairie aux heures habituelles d'ouverture, pourra faire part de ses observations en prenant rendez-vous avec les élus ;
 - Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - Des informations complémentaires seront apportées à la population lors d'une réunion publique organisée à l'issue de la phase 1;
 - L'état d'avancement de la procédure fera l'objet d'informations dans le bulletin municipal ;
 - M. le Maire est chargé de l'organisation matérielle de la concertation.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en Plan local d'urbanisme ;
- **de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.**

DIT QUE

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
 - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
 - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ;
 - Monsieur le président de la communauté de communes du Pays d'Erstein compétente en matière de programme local de l'habitat - PLH ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre des métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;

- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

POINT 2 : EGLISE PAROISSIALE : TRAVAUX D'ASSECHEMENT DES MURS INTERIEURS (élimination des remontées capillaires par procédé géomagnétique)

Le Maire laisse la parole à Marie-Berthe KERN, Adjointe, qui évoque le problème rencontré au niveau de certains murs de l'église. En effet, des traces d'humidité sont visibles sur la façade et sur les parties basses des murs, faces intérieures de l'église, fraîchement repeinte. Les mesures prises par deux sociétés spécialisées indiquent une présence d'humidité structurelle sur une hauteur variable entre l'intérieur et l'extérieur, la frange humide variant entre 40 cm et 1 mètre depuis le sol fini intérieur. Sur les murs extérieurs, les dégâts sont flagrants sur la plus parts des bas de mur. On constate également des traces de salpêtre sur les pierres situées au sol de la nef.

Les sociétés contactées préconisent l'assèchement géomagnétique des murs qui a pour vocation de stopper la remontée capillaire. Il n'y aura plus d'approvisionnement d'humidité venant du sous-sol. L'assèchement s'effectuera par l'évaporation de l'humidité contenue dans les murs depuis des décennies.

Après études des offres réceptionnées,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de retenir l'offre de la Société ADF SERVICES pour un montant de 4.950,00 euros HT comprenant la fourniture et pose de dispositif de type Géomagnétique, le diagnostic, la main d'œuvre pour mise en place et vérification sur un an, la rédaction des rapports, le déplacement et la livraison.

Par ailleurs, si les mesures de poids d'eau effectuées 12 mois après la mise en place de l'appareil n'ont pas baissé, la Société s'engage à reprendre celui-ci sur la base hors taxes - 10 %.

- D'imputer la dépense en section d'investissement, à l'article 21318 « construction - autres bâtiments publics » à inscrire au Budget Primitif 2016,
- De charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 3 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Suite au reversement à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires versé à la Commune, il y a lieu de procéder à la décision modificative budgétaire ci-dessous, afin d'alimenter le chapitre 65 pour le mandatement des dernières indemnités et éventuelles factures de l'année en cours.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de procéder à la modification budgétaire suivante :

Investissement

Comptes :

Dépenses : 21312	- 6000,00 euros
Recettes : 021	- 6000,00 euros

Fonctionnement

Comptes :

Dépenses : 023	- 6000,00 euros
Dépenses : 6531	+ 5000,00 euros
6554	+ 1000,00 euros

POINT 4 : OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE 2017

Le Maire laisse la parole à l'Adjoint STADELWIESER, chargé des affaires forestières, qui indique avoir réceptionné de l'Office National des Forêts l'état d'assiette pour les coupes de bois d'œuvre en forêt communale en 2017.

Cet état prévoit la coupe de bois dans les parcelles 13 et 14.

Après délibération,

LE CONSEIL,

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'état d'assiette 2017 présenté par l'Office National des Forêts.

POINT 5 : PROJET D'INSTALLATION D'UNE PETITE CUISINE SOUS LE HALL DU MARCHE

Le Maire laisse la parole à Betty HUBER, Adjointe, qui évoque le projet d'équiper le hall du marché d'une petite cuisine, nécessaire lors des diverses animations organisées tout au long de l'année pendant les marchés du vendredi soir.

Elle a contacté plusieurs artisans cuisinistes et obtenu 2 propositions. Des devis pour les raccordements électriques et sanitaires sont également parvenus en Mairie.

La dernière offre devant arriver au courant du mois de novembre, elle propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

POINT 6 : PROJET D'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE

Le Maire laisse la parole à Betty HUBER, Adjointe, qui évoque le projet d'équiper la commune d'un défibrillateur cardiaque. Elle a recherché et obtenu 3 propositions. 2 sociétés sur 3 se sont déplacées pour présenter le matériel.

SECURIMED :	2.600,00 euros TTC
CARDIA PULSE :	2.275,00 euros TTC
SCHILLER :	2.100,00 euros TTC

Après étude détaillée des offres réceptionnées,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de retenir l'offre de la Société SCHILLER pour un montant de 2.100,00 euros TTC comprenant :
 - . la fourniture du défibrillateur cardiaque entièrement automatique, garantie 7 ans,
 - . un patch de défibrillation enfant,
 - . un kit de premier secours,
 - . un boîtier mural chauffant,
 - . un transformateur 24 V,
 - . un pack de signalétique extérieur.
- D'imputer la dépense en section d'investissement, à l'article 2158 « autres installations, matériel et outillages techniques » à inscrire au Budget Primitif 2016,
- De charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 7 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN – INTEGRATION DES COMPETENCES RELATIVES AU CENTRE NAUTIQUE ET A LA MEDIATHEQUE D'ERSTEIN

Le Maire expose qu'il a été envisagé, dans le cadre de l'étude prospective intercommunale relative à la fiscalité professionnelle unique, aux transferts de compétences et à l'organisation des services, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1^{er} janvier 2015, le transfert à la Communauté de Communes des compétences relatives aux équipements suivants : Centre Nautique d'Erstein et Médiathèque d'Erstein.

Le transfert de la compétence relative au Centre Nautique d'Erstein implique le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (28 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 1.188.500 €, dont 1.026.500 € de coût net de fonctionnement et 162.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Le transfert de la compétence relative à la Médiathèque d'Erstein implique également le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (8 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 482.000 €, dont 334.000 € de coût net de fonctionnement et 148.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Dans le but d'assurer un équilibre financier au moment du transfert des compétences sus-évoquées, les charges financières transférées, constatées en 2015, donneront lieu à une réduction équivalente de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Ville d'ERSTEIN dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il est à noter que les montants ici présentés le sont à titre indicatif, l'évaluation définitive des charges transférées étant confiée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT) qui dispose d'un délai d'un an à compter du transfert de compétence pour rendre ses conclusions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L.2121-7 et suivants, et les dispositions de ses articles L.5211-17, L. 5214-16 et L.5211-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, dernier en date ;

VU la délibération n°1 en date du 4 novembre 2015 du Conseil Communautaire proposant l'intégration aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein de compétences supplémentaires, notifiée le 5 novembre 2015 à la Commune de SCHAEFFERSHEIM ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein ».

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein ».

CONSIDERANT, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT rappelé, que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

CONSIDERANT que le juge a confirmé que le délai de trois mois propre aux délibérations en matière de coopération intercommunale peut être raccourci si tout le monde a délibéré sans qu'il soit besoin d'attendre une très éventuelle modification de l'opinion d'une commune membre (CE, 23 juillet 2012, n°342849) ;

CONSIDERANT que dans le cas des extensions de compétences, de toute manière, le juge a estimé que dès la majorité qualifiée des communes atteinte, l'arrêté préfectoral pouvait intervenir (CE, 3 mai 2002, Cne de Laveyron, n° 217654, publié au Rec.) ;

APRES DELIBERATION

A l'unanimité

DECIDE

- d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein » ;
- d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein » ;
- de charger le Maire d'exécuter la délibération proposant le transfert de compétence en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

POINT 8 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Maire rappelle, pour mémoire, que les montants des attributions de compensation fixés par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2015 étaient les suivants :

<i>Commune</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	6 564 €
ERSTEIN	4 159 865 €
HINDISHEIM	126 778 €
HIPSHEIM	20 757 €
ICHTRATZHEIM	9 546 €
LIMERSHEIM	17 086 €
NORDHOUSE	259 756 €
OSTHOUSE	39 050 €
SCHAEFFERSHEIM	86 656 €
UTTENHEIM	4 979 €
<i>Total</i>	<i>4 731 037 €</i>

Un état complémentaire concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensation suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1^{er} janvier 2015, a été communiqué par l'administration fiscale.

En effet, des rôles supplémentaires concernant la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE) ont été émis, au titre de l'exercice 2014, pour les communes suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Montant</i>
ERSTEIN	15 525 €
HINDISHEIM	730 €
NORDHOUSE	6 346 €
SCHAEFFERSHEIM	20 495 €
<i>Total</i>	<i>43 096 €</i>

Ces rôles supplémentaires devraient être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence pour le calcul des attributions de compensation.

En outre, il s'avère que suite la notification du prélèvement 2015 au titre du FPIC au-delà des montants attendus, les services préfectoraux ont jugé irrecevables les délibérations de la Communauté de Communes et des communes concernant la répartition de ce prélèvement et ont décidé d'appliquer la répartition « de droit commun ». Afin d'être en conformité avec la répartition décidée par le Conseil Communautaire le 25 mars 2015, il est proposé de « rembourser » aux communes la part du FPIC devant être prise en charge par la Communauté de Communes via les attributions de compensation. Il est également proposé la prise en charge par la Communauté de Communes du montant supplémentaire de prélèvement au titre du FPIC à hauteur de 63 052 €.

Les montants versés aux communes dans ce cadre seraient les suivants :

<i>Commune</i>	<i>Montant</i>
BOLSENHEIM	2 943 €
ERSTEIN	154 046 €
HINDISHEIM	10 284 €
HIPSHEIM	5 940 €
ICHTRATZHEIM	1 830 €
LIMERSHEIM	4 290 €
NORDHOUSE	15 470 €
OSTHOUSE	6 214 €
SCHAEFFERSHEIM	6 607 €
UTTENHEIM	3 422 €
<i>Total</i>	<i>211 046 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

CONSIDERANT les éléments complémentaires concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, communiqués par l'administration fiscale ;

ETANT DONNE la volonté de procéder à la répartition du prélèvement 2015 au titre du FPIC telle qu'initialement prévue ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 septembre 2015 ;

APRES DELIBERATION

A l'unanimité

DECIDE

- de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	9 507 €
ERSTEIN	4 329 436 €
HINDISHEIM	137 792 €
HIPSHEIM	26 697 €
ICHTRATZHEIM	11 376 €
LIMERSHEIM	21 376 €
NORDHOUSE	281 572 €
OSTHOUSE	45 264 €
SCHAEFFERSHEIM	113 758 €
UTTENHEIM	8 401 €
<i>Total</i>	<i>4 985 179 €</i>

POINT 9 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS

Le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu l'adoption de nouveaux Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, en tenant compte notamment des orientations suivantes :

- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15.000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne) et démographiques (densité de population) ;
- cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCoT, unités urbaines ;
- accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- réduction du nombre de syndicats et transfert des compétences des syndicats aux communautés.

Le projet de SDCI du Bas-Rhin a été présenté par le Préfet le 1^{er} octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notifié à l'ensemble des communes et EPCI concernés.

Ce projet de schéma intègre la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs. Cette fusion devrait intervenir le 1^{er} janvier 2017.

Les communes et EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification (le 26 octobre 2015 pour la Commune de SCHAEFFERSHEIM) pour émettre un avis sous la forme d'une délibération émise par l'organe délibérant visant expressément le dispositif, sur le (ou les) projet(s) les concernant. A défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet de SDCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES DELIBERATION

A l'unanimité

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 et notamment la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;

DECIDE

- de donner un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015, et notamment sur la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cet avis à Monsieur le Préfet.

POINT 10 : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Le Maire laisse la parole à Marie-Berthe KERN et Jean-Jacques STADELWIESER, Adjoints, qui font part aux conseillers de la tournée communale de la commission « sécurité » en date du 17 octobre dernier.

Plusieurs points ont été relevés.

Pour améliorer la sécurité dans la traverse de l'agglomération, il est proposé au Conseil de se prononcer pour valider le périmètre défini et la cohérence de l'instauration d'une zone 30 et du stationnement dans le village.

La zone 30 proposée comprend le RD 426 (axe principal de transit) et les voiries locales des quartiers d'habitations :

- 1) La section centrale de la Rue Principale (RD 426 classée RGC) située à proximité de l'école, du périscolaire, de la Mairie et des commerces locaux, du n° 17 jusqu'au n° 40.
- 2) Les voiries communales suivantes desservant les quartiers d'habitations : Rues de Benfeld, de l'Ecole, Haute, de la Mésange, du Merle, de Nordhouse, de la Chênaie, de l'Eglise, des Platanes, des Tilleuls, des Erables, des Ormes, des Acacias, des Charmes, de Waltersweier, impasse des Vergers).

La zone 30 est située sur l'espace public de la voirie où l'on recherche à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale du village et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse pratiquée.

La mise en place de la zone 30 permettra une meilleure sécurité au droit des carrefours pour la circulation piétonne notamment au droit des traversées de chaussée.

La sécurité sera améliorée en raison de la réduction des distances pour s'arrêter (évaluée à 13 m pour 30 km/h au lieu de 28 m à 50 km/h.)

La réduction aura également un effet sur le champ de vision qui sera élargi et qui favorisera la perception de la présence des autres usagers afin d'anticiper leur réaction.

Par conséquent, l'insécurité sera nettement améliorée notamment au droit des carrefours, passages piétons, dont la visibilité est très réduite de par la configuration sinueuse de la traversée de Schaeffersheim avec la présence des habitations, murets de clôtures ou des courbes qui masquent la visibilité.

L'aménagement de la rue Principale réalisé à partir de 2002 avec une chaussée de la RD réduite à 5,50 m. semble cohérente avec l'instauration de cette nouvelle mesure de circulation et améliorera la circulation en permettant les croisements plus aisés des véhicules lourds (réduisant probablement les franchissements de bordures récurrents).

Ainsi, aucun aménagement de voirie spécifique ne sera prévu dans un premier temps. Seule la mise en place d'une signalisation adaptée sera à implanter en respect de l'article R.110-2 (panneau de type B30 en entrée de zone et B51 en sortie de zone).

En respect de l'article R 4AA-4, le périmètre de la zone 30 et leur aménagement seront fixés par arrêté du Maire après consultation des autorités gestionnaires de la route départementale 426, et, s'agissant d'une section de route à grande circulation, après avis conforme du Préfet.

Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 sont rendues applicables par arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police constatant l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de valider le périmètre et la cohérence de la zone 30,
- de valider la zone de stationnement réglementée de la rue Principale « interdit hors cases »
- d'autoriser le Maire à solliciter l'avis conforme du Préfet pour la validation du périmètre et la mise en œuvre de la mesure située sur la section de la RD426 classé route à grande circulation,
- d'instaurer l'avis du Président du Conseil Départemental pour la section située sur l'emprise publique de la RD426,
- d'instaurer la mise en œuvre de la zone 30 et de stationnement après réception des avis.

Par ailleurs, il a également été décidé :

- d'interdire le stationnement de tous les véhicules, Rue de l'Etang côté droit, le long de la propriété de M. Jean HACHET, et de mettre en place des rochers empêchant le stationnement sur la partie engazonnée devant la parcelle de Mme Elisabeth KETTERER, afin de faciliter son entrée de propriété,
- de mettre en place un panneau STOP en sortant de la rue des Prés,
- de demander un devis pour le comblement de l'espace vert situé 32B rue Principale, devant le salon de coiffure, afin de libérer une ou deux places de stationnement,
- de supprimer la priorité à droite de la Rue Belle-Vue et de marquer l'arrêt aux usagers sortant de cette rue par un panneau STOP.

POINT 11 : DIVERS et COMMUNICATIONS

1) COPIL COMMUNAUTE DE COMMUNES - SITE INTERNET

Suite aux différentes réunions qui ont eu relatives à la création du site internet intercommunal, il convient à présent de désigner les personnes dénommées « administrateurs » et « contributeurs » du futur site internet pour chaque commune :

Administrateurs : Sandrine BOUCHARD, secrétaire de Mairie et Dominique BAUMERT

Contributeurs : Anne ANGELO et Olivier SCHAAL

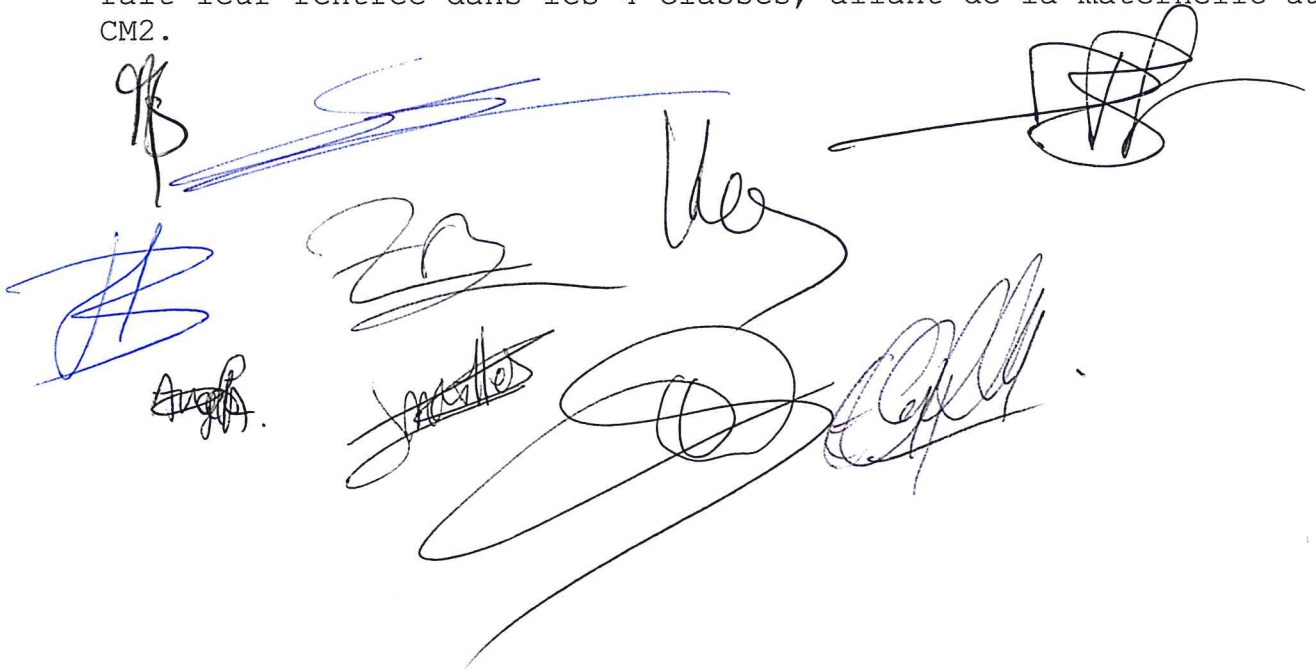
2) COURRIER DU LYCEE M. YOURCENAR ERSTEIN

Le Maire fait part aux conseillers du courrier réceptionné du Lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein relatif à une demande d'aide financière pour une classe de ski des élèves de seconde en janvier 2016. Un élève de la commune serait concerné.

Le Conseil décide, comme à son habitude, de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

3) COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Marie-Berthe KERN et Dominique BAUMERT, représentants la municipalité, font un résumé du premier Conseil d'Ecole de l'année scolaire 2015-2016 qui s'est tenu le mardi 3 novembre 2015. 107 élèves, soit 6 de plus que l'année précédente, ont fait leur rentrée dans les 4 classes, allant de la maternelle au CM2.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the lower half of the page. Some signatures are large and stylized, while others are smaller and more legible. The signatures appear to be from various members of the council or school board.